

Admission à la vérification d'appareils mesureurs pour l'énergie et la puissance électriques

du 20 mai 2003

En vertu de l'art. 17 de la loi fédérale du 9 juin 1977 sur la métrologie et conformément à l'art. 10 de l'ordonnance du 17 décembre 1984 sur la qualification des instruments de mesure (ordonnance sur les vérifications), nous avons admis à la vérification le modèle suivant. Les personnes affectées par cette approbation ordinaire peuvent faire opposition par écrit auprès de l'Office fédéral de métrologie et d'accréditation, 3003 Bern-Wabern, dans les 30 jours qui suivent cette notification.

Fabricant: Enermet OY, Jyskä (FIN)

Requérant: Enermet AG, Fehraltorf (CH)



Compteur statique d'énergie active et réactive:

- a) à branchement direct et
- b) à branchement sur transformateur de mesure

Types:

- a) E600-1DNZ...
- b) E600-1DNVZ...

20 mai 2003

Office fédéral de métrologie et d'accréditation:

Le directeur, Wolfgang Schwitz